

GRATIFICATION DES ÉLÈVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE UNE MAIN D'ŒUVRE GRATUITE !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LES PFMP NE SONT PAS UN TRAVAIL

La gratification des PFMP pour les élèves des lycées pro se met en place en cette rentrée scolaire 2023. Rémunérer l'heure de travail entre 1,4€ et 2,8€ (pour rapprocher insidieusement leur statut de celui d'apprenti-e avec de l'argent public) montre bien la volonté de toujours rapprocher lycée pro et entreprise. Cette carotte est censée lutter contre le décrochage scolaire... Cette mise en œuvre va également permettre un recueil de données personnelles sur les élèves, les familles et les situations de nos élèves. Gageons que celles-ci serviront les statistiques du ministère de l'Éducation pour permettre aux LP de retrouver l'Éducation prioritaire...

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le versement aux élèves d'une allocation par l'État, au titre de leur PFMP dans le cadre de leur formation initiale préparant à des diplômes de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles délivrées par le ministère chargé de l'Éducation, de l'agriculture ou de la mer. Sont concerné-es tous les élèves des établissements et organismes de formation relevant du service public de l'Éducation et préparant un certificat d'aptitudes

professionnelles (CAP), un BAC Professionnel, une mention complémentaire (MC) devenue certificat de spécialisation (CS), une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL), un brevet des métiers d'art (BMA) ou un diplôme technique des métiers du spectacle (DTMS). Ainsi que les élèves relevant du parcours Ambition Emploi.

MONTANT DE L'ALLOCATION EN FONCTION DE L'ANNÉE D'ÉTUDE

Parcours de formation	Niveau	Forfait journalier	Montant annuel maximum
CAP 2 ans	1 ^{ère} année	10 €	350 €
	2 ^{ème} année	15 €	525 €
CAP 3 ans	1 ^{ère} année	10 €	350 €
	2 ^{ème} année	15 €	525 €
	3 ^{ème} année	15 €	525 €
CAP 1 an	1 an	15 €	525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	10 €	300 €
	Première	15 €	600 €
	Terminale	20 €	800 €
BMA/DTMS	1 ^{ère} année	15 €	600 €
	2 ^{ème} année	20 €	800 €
CS (ex MC)/ FCIL- Niveau 3	1 an	15 €	1350 €
CS (ex MC)/ FCIL- Niveau 4	1 an	20 €	1800 €
Ambition Emploi Niveau 3		15 €	750 €
Ambition Emploi Niveau 4		20 €	1000 €

COMPARAISON

- Gratification minimale d'un stagiaire par une entreprise : 4,05 €/h soit 28 €/jour (pour les élèves faisant au-delà de 8 semaines de PFMP dans la même entreprise)
- SMIC net horaire : 9,12 €/h soit 63,84 €/jour



**LE MYTHE DE
L'ENTREPRISE
FORMATRICE**

**ÉLÈVES DE LP = MAIN
D'ŒUVRE GRATUITE (PAYÉE
PAR L'ÉTAT) POUR COMBLER
LES « EMPLOIS DITS EN
TENSION » SANS
S'INTERROGER SUR LES
CONDITIONS DE TRAVAIL ET
LES SALAIRES ? LE RÊVE DE
TOUT NÉOLIBÉRAL !**

MISE EN ŒUVRE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS - CALENDRIER

Les chef-fes d'établissements ou d'organismes de formation collectent et conservent (pendant 10 ans en cas de contrôle) les données bancaires et les pièces justificatives nécessaires au versement de l'allocation, conformément à la nomenclature des pièces justificatives de l'État. Convention et attestation de stage, pièces relatives à l'identité et à la capacité du bénéficiaire, l'autorisation du/de la représentant-e légal-e relative au compte bancaire (obligatoirement domicilié dans la zone SEPA) de l'élève non majeur-e ainsi que les pièces relatives au/de la représentant-e qualifié-e. Pour les élèves sans papier, un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement pourra faire office de pièce justificative d'identité provisoire.

Ces informations seront alors dématérialisées dans une application **APLyPro**. À la fin de chaque PFMP, une attestation de fin de stage mentionnant les jours de présence remise par l'entreprise permettra de rentrer dans **APLyPro**, le nombre de jours effectués par l'élève. La validation de l'ensemble des éléments par le/la chef-fe d'établissement équivaut à une **signature de l'état liquidatif** (valeur de service fait) et permettra à l'Agence de Service des Paiements (ASP) de procéder au versement de l'allocation. Les premiers versements auront lieu en janvier 2024.

Septembre-Octobre 2023	Recueil des pièces justificatives (identité) et RIB des bénéficiaires
Octobre-Décembre 2023	Ouverture de l'application dédiée <i>APLyPro</i> . Saisie des données.
A partir de Novembre	Édition des états liquidatifs des PFMP réalisées et attestées.
Janvier 2024	Premier versement de l'allocation par l'ASP pour les PFMP réalisées à partir de la rentrée 2023.



**LES DIRECTIONS NE RECUEILLERONT PAS CES DOCUMENTS NI DONNÉES...
DONC CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LES COLLÈGUES (NOTAMMENT
LES PP OU LES RÉFÉRENTS), LES DDF ET LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS...**

avec la **CGT** UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ

LES PFMP SONT DES PÉRIODES DE FORMATION ET NON DU TRAVAIL!



**PLUS D'ECOLE
MOINS
D'ENTREPRISE !**

REVENDIQUONS



UN LP QUI SOIT UNE VOIE D'ÉMANCIPATION, PERMETTANT LA POURSUITE D'ÉTUDES OU L'INSERTION AU CHOIX DE L'ÉLÈVE



UNE DIMINUTION DES PFMP ET UNE RESTITUTION DES HORAIRES DISCIPLINAIRES



UNE ALLOCATION D'ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES

CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 • unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation